



SEGWAY®
Powersports > Canada

GUIDE DE GARANTIE

LIMITÉE

GARANTIE

CONÇU POUR PLUS^{MC}

POUR CONNAÎTRE TOUS LES DÉTAILS,
CONSULTEZ VOTRE CONCESSIONNAIRE.

GUIDE DE GARANTIE LIMITÉE



VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE GUIDE
AVANT D'UTILISER VOTRE PRODUIT SEGWAY CANADA.

/ SEGWAY CANADA

Demon Distributing Inc., exploitant son établissement au 25A East Pearce Street, Richmond Hill, Ontario, L4B 0B2 (ci-après référé sous le nom de « SEGWAY Canada »), garantit au propriétaire actuel ou subséquent d'un nouveau produit Segway Canada, distribué au Canada par Segway Canada et vendu par un concessionnaire Segway Canada autorisé, que pendant la période de garantie applicable, le véhicule sera exempt de défauts de matériaux et de fabrication, sous réserve des conditions, exclusions et limitations énoncées dans le présent document. Une utilisation et un entretien appropriés doivent être respectés en tout temps.



CONFIANCE
SUR LAQUELLE VOUS
POUEZ COMPTER



QUALITÉ
SUR LAQUELLE VOUS
POUEZ COMPTER



SOUTIEN
SUR LAQUELLE VOUS
POUEZ COMPTER



Admissibilité

Le produit Segway Canada doit avoir été inspecté et livré conformément aux procédures d'assemblage et de préparation établies par Segway Canada chez un concessionnaire autorisé Segway Canada détenant un contrat de vente et de service actif et à jour.

* La garantie limitée prolongée s'applique aux véhicules admissibles de l'année-modèle 2026 et plus récents.

Exclusions

1. Tout produit Segway Canada utilisé pour la course, la compétition ou toute autre activité similaire.
2. Tout produit Segway Canada utilisé pour la location ou des activités commerciales.
3. Tout produit Segway Canada importé au Canada par un importateur autre que Segway Canada et qui n'est pas vendu par un concessionnaire autorisé Segway Canada.
4. Tout produit Segway Canada exporté à l'extérieur du Canada.
5. La garantie limitée prolongée ne s'applique pas à tous les modèles de VUTT, de véhicules côte à côte et d'AT10 Mud.



CONDITIONS

La garantie offerte par Segway Canada est divisée en deux principales périodes de couverture :

- ✓ **Garantie limitée complète** : La couverture commence à la date de livraison ou à la date de vente au détail finale du nouveau produit Segway Canada si la vente a lieu avant la livraison.
- ✓ **Garantie limitée du groupe motopropulseur** : La couverture commence le premier jour suivant l'expiration de la garantie limitée complète.

Période	PÉRIODE DE GARANTIE PROLONGÉE		
	3e année ou 10 000 km	4e année ou 10 000 km	5e année ou 10 000 km
 Couverture	Groupe motopropulseur et cadre	Groupe motopropulseur	Groupe motopropulseur

GARANTIE LIMITÉE COMPLÈTE

La garantie limitée complète s'applique aux composants couverts du produit Segway Canada, y compris les accessoires fournis au moment de la livraison. Cette garantie couvre les défauts de fabrication liés aux matériaux ou à la main-d'œuvre, sous réserve des conditions, exclusions et limitations énoncées dans le présent document.



GARANTIE LIMITÉE DU CADRE : La garantie limitée du cadre couvre uniquement les tubes d'origine soudés du châssis principal porteur ainsi que les joints soudés d'origine en usine du véhicule.



La garantie limitée du groupe motopropulseur couvre les composants en contact direct avec l'huile moteur et l'huile d'engrenage, relatifs à tout défaut de matériau ou de fabrication, sous réserve des conditions, exclusions et limitations énoncées dans le présent document.

Couverture et application

Tout défaut de matériau ou de fabrication constaté par un concessionnaire autorisé Segway Canada pendant la période de couverture et la définition de la garantie limitée sera réparé ou remplacé par ce concessionnaire, sans frais pour les pièces et la main-d'œuvre.

Toutes les pièces remplacées sous garantie deviennent la propriété de Segway Canada.

Franchise

Seules les réparations couvertes par la garantie limitée du groupe motopropulseur sont assujetties à une franchise. Le montant de la franchise est de 100 \$ pour chaque réparation. Ce montant peut être modifié sans préavis.



Limites de responsabilité

CETTE GARANTIE REMPLACE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU TOUTE GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, ET PREND FIN À L'EXPIRATION DE LADITE PÉRIODE. DANS LA MESURE OÙ ELLE NE PEUT ÊTRE EXCLUE, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES INDIRECTS ET CONSÉCUTIFS NE SONT PAS COUVERTS PAR CETTE GARANTIE. CERTAINES PROVINCES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION NI LA LIMITATION DES RENONCIATIONS, RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS. CES DISPOSITIONS PEUVENT DONC NE PAS VOUS CONCERNER. CETTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS SPÉCIFIQUES, AINSI QUE D'AUTRES DROITS ET RECOURS QUI PEUVENT VARIER SELON LA PROVINCE.

La responsabilité de Segway Canada pendant la période indiquée dans la section DURÉE est limitée à la réparation et/ou au remplacement des composants présentant des défauts de matériaux ou d'assemblage en usine, PEU IMPORTE L'ÉTAT DU CONTRAT AVEC LE REVENDEUR OU LE PRESTATAIRE DE SERVICE AGRÉÉ, SEGWAY CANADA N'EST PAS RESPONSABLE DES FRAIS ET CHARGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER : LES DOMMAGES MATÉRIELS, LES BLESSURES CORPORELLES, LA PERTE DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS, LA PERTE DE TEMPS, LES INCONVÉNIENTS, LA PERTE D'UTILISATION DU PRODUIT SEGWAY CANADA ET/OU LES DÉPENSES LIÉES AU RETOUR D'UN PRODUIT SEGWAY CANADA CHEZ UN CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ SEGWAY, Y COMPRIS LES FRAIS DE TRANSPORT, Y COMPRIS LE REMORQUAGE.

Segway Canada se réserve le droit d'améliorer ses produits sans modifier ni remplacer les composants installés sur les modèles fabriqués antérieurement.



Limitations de garantie

Cette garantie ne s'applique pas dans les situations suivantes :

- a) | Bris résultant d'un accident, d'une collision, d'un vol, de vandalisme, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un événement fortuit ou d'une détérioration causée par les conditions météorologiques, d'une détérioration causée par un entreposage inadéquat;
- b) | Utilisation anormale, abus ou négligence.
- c) | Absence d'entretien raisonnable et adéquat ou entretien régulier inadéquat;
- d) | Réparations effectuées de façon inadéquate ou installation inadéquate de pièces de remplacement;
- e) | Utilisation des produits Segway Canada à des fins pour lesquelles ils ne sont pas conçus;
- f) | Dommages ou perte de pièces liés au transport du produit Segway Canada;
- g) | Accessoires ou pièces non conformes aux spécifications de Segway Canada pouvant nuire au rendement et/ou à la durabilité;
- h) | Déterioration causée par l'utilisation des produits Segway Canada.
- i) | Usure normale.
- j) | Réparations nécessaires causées par une modification non autorisée par Segway Canada;
- k) | Réparations ou tentatives de réparation effectuées par une personne autre que Segway Canada ou ses concessionnaires autorisés;



Responsabilités et obligations du propriétaire

Pour que les réparations soient couvertes par la garantie, afin de prolonger la durée de vie du produit et de réduire les coûts d'entretien, certaines responsabilités et obligations doivent être respectées et assumées par le propriétaire.

Le propriétaire doit notamment :

- a)** Lire et suivre les procédures décrites dans le manuel du propriétaire concernant le démarrage, l'entreposage, l'inspection, le transport et les intervalles d'entretien;
- b)** Assumer les frais liés à l'entretien, aux inspections, aux réglages et aux remplacements essentiels effectués chez un concessionnaire autorisé Segway Canada, conformément aux intervalles d'heures de fonctionnement, de temps et de kilométrage, ainsi qu'aux autres recommandations du programme d'entretien décrit dans le manuel du propriétaire;
- c)** Tenir un registre de chaque entretien effectué chez un concessionnaire autorisé Segway Canada dans la section prévue à cet effet dans le présent guide ou dans le manuel du propriétaire. Remarque : Lors d'une demande de garantie, Segway Canada se réserve le droit de demander une copie de ce registre et/ou des factures liées à l'entretien;
- d)** Cesser immédiatement d'utiliser tout produit Segway Canada présentant ou démontrant des défauts;
- e)** Utiliser les produits Segway Canada conformément aux instructions du manuel du propriétaire;
- f)** Informer votre concessionnaire autorisé Segway Canada de tout défaut possible et/ou constaté dans un délai raisonnable et pendant ses heures d'ouverture;
- g)** Apporter, à vos frais, le produit Segway Canada complet chez un concessionnaire autorisé Segway Canada pendant les heures normales d'ouverture;
- h)** Autoriser et signer le bon de travail relatif à l'inspection demandée.

La garantie est applicable chez tous les concessionnaires autorisés Segway Canada au Canada. Il est fortement recommandé de retourner le produit chez le concessionnaire autorisé Segway Canada qui l'a vendu. Le concessionnaire se réserve le droit d'établir les priorités et de planifier les inspections, l'entretien et/ou les réparations.



Utilisation des pièces Segway Canada

Les produits Segway Canada sont conçus, fabriqués et testés à l'aide de pièces Segway Canada, spécialement conçues pour répondre aux spécifications des produits Segway Canada. Afin de conserver tous les avantages de votre garantie limitée, utilisez uniquement des pièces Segway Canada pour l'entretien, les remplacements et les réparations.

Exemples de situations non couvertes par la garantie

Sans s'y limiter, voici quelques exemples de situations qui ne sont pas considérées comme un défaut de matériau ou d'assemblage en usine et pour lesquelles certains frais ne seront pas couverts par la garantie limitée :

- a) Dommages résultant d'un lavage à l'eau à haute pression. Par exemple, éclats de peinture ou marques permanentes causés par une exposition à une eau trop haute pression; roulements, bagues, suspension/direction, joints toriques, joints d'étanchéité, composants électriques et/ou connexions endommagés par l'infiltration d'eau sous pression;
- b) Tous les types d'entretien courant, sans s'y limiter : vidanges de fluides, y compris les ajustements nécessaires ou les modifications relatives à l'environnement et/ou au climat;
- c) Remplacement de pièces d'usure courante qui s'usent normalement lors de l'utilisation d'un produit Segway Canada et qui ne présentent pas de défaut de matériau ou d'assemblage en usine, notamment, mais sans s'y limiter : chaînes et pignons, courroies d'entraînement, bougies d'allumage, batteries, peinture, pneus, liquides, sièges, poignées, leviers, repose-pieds et volants;
- d) Réparations rendues nécessaires par un manque ou des erreurs dans les procédures d'entretien courant et/ou périodique et/ou de stockage telles que décrites dans le manuel du propriétaire. Par exemple, un filtre à air mal installé ou mal entretenu causant une usure accélérée ou des dommages au moteur, une batterie sulfatée et la corrosion;
- e) Dommages causés par un accident, du vandalisme et/ou un impact;
- f) Réparations rendues nécessaires par négligence, y compris, mais sans s'y limiter, une utilisation continue d'un produit Segway Canada après la découverte ou la reconnaissance d'un défaut.





SOLE WRITTEN WARRANTY

The limited warranty is the only complete written warranty given by Segway Powersports Canada for Segway Powersports Canada products. No Segway Powersports Canada authorized dealership or agent or employee is authorized to modify or prolong the limited warranty, in any way, on behalf of Segway Powersports Canada, whether it be in written, verbal, or other forms, except for Segway Powersports Canada's EASY protection plan. In such case, the representatives or warranties shall not be applicable to Segway Powersports Canada.



CONSUMER NOTICE

Provisions of this written limited warranty do not aim at limiting, modifying, reducing the span, denying, or excluding the warranties from the Consumer Protection Act (chapter P-40.1) or any other similar law, provincial or federal.



**INFORMATIONS SUR LE PRODUIT
SEGWAY POWERSPORTS CANADA**



NUMÉRO DE SÉRIE



NUMÉRO DE MODÈLE



NUMÉRO DE MOTEUR



DATE D'ACHAT



DATE D'EXPIRATION
DE LA GARANTIE



INFORMATIONS DU PROPRIÉTAIRE



NOM



ADRESSE



VILLE



PROVINCE



CODE POSTAL



INFORMATIONS DU CONCESSIONNAIRE



NOM



ADRESSE



VILLE



PROVINCE



CODE POSTAL



 INSPECTION / SERVICE D'ENTRETIEN	 DATE	 HEURE (S'IL Y A LIEU)	 KILOMÉTRAGE ACTUEL	 NUMÉRO DE FACTURE OU BON DE TRAVAIL	 CONCESSIONNAIRE NOM / INITIALES
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

